

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL
DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS
SEANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2018**

XXXXX

Le vingt deux janvier deux mille dix huit, à dix-huit heures trente, les représentants de l'Agglomération du Choletais, légalement convoqués le seize janvier deux mille dix huit, se sont réunis au siège de la Communauté d'Agglomération, rue Saint Bonaventure à Cholet.

Présent(es) :

Gilles BOURDOULEIX : Président.

John DAVIS, Jean-Paul BOISNEAU, Philippe ALGOET, Alain PICARD, Michel CHAMPION, Jean-Pierre CHAVASSIEUX, Marc GENTAL, Alain BRETEAUDEAU, Jean-Paul OLIVARES, Florence DABIN, Guy SOURISSEAU, Roger MASSÉ, Florence JAUNEAULT : Vice-Présidents.

Daniel BARBIER, Laurence BEAUFILS, Pascal BERTRAND, Jacques BOU, Jean-Paul BREGEON, Pierre-Marie CAILLEAU, Jean-Luc COMBE, Guy DAILLEUX, Jackie GELINEAU, Annick JEANNETEAU, Jean LELONG, Marc MAUPPIN, Roland OUVREARD, Frédéric PAVAGEAU, Eric POUDRAY, Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Alain REVEILLERE, Sylvie ROCHAIS, Sylvain SENECAILLE, Xavier TESTARD, Laurence TEXEREAU, Cédric VAN VOOREN, Olivier VITRE : Conseillers délégués.

Olivier BAGUENARD, Guy BARRÉ, Jean-François BAZIN, Didier BODIN, Jean-Michel BOISSINOT, Yolaine BOSSARD, Patrice BRAULT, André CERQUEUS, Françoise CHARDONNEAU, Xavier COIFFARD, François DEBREUIL, Christine DECAËNS, Jacqueline DELAUNAY, Hubert DUPONT, Michel FERCHAUD, Daniel FRAPPREAU, Nathalie GODET, Anne GRAVELEAU-HARDY, Josette GUITTON, Elisabeth HAQUET, Maya JARADE, Benoît MARTIN, Evelyne PINEAU, François PINEAU, Joëlle POUDRE, Simone POUPARD, Bernard RABILLER, Florence RAIMBAULT, Sandrine RAOUX, Patricia RIGAUDEAU, Chantal RIPOCHE, Dominique SECHET, Médéric THOMAS, Joseph THOMAS, Jean-Marc VACHER, Françoise VALETTE-BERNIER : Conseillers.

Absent(es) excusé(es) :

Isabelle LEROY (Ayant donné procuration à John DAVIS), Marc GREMILLON (Ayant donné procuration à Jacqueline DELAUNAY) : Vice-Présidents.

Michel BONNEAU (Ayant donné procuration à Michel CHAMPION) : Conseiller délégué.

Catherine CANALS (Ayant donné procuration à Anne GRAVELEAU-HARDY), Gwenaëlle DUCHESNE (Ayant donné procuration à Evelyne PINEAU), Magalie GREAU (Ayant donné procuration à Jean-Marc VACHER) : Conseillers.

En application des articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté désigne Monsieur John DAVIS comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil de Communauté du 18 décembre 2017 est approuvé.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des décisions n° 576 à n° 612 prises par Monsieur le Président en vertu de la délégation de pouvoirs qu'il lui a donnée.

X - BUREAU

X-1 – PROJET DE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION DU CHOLETAIS 2018-2025

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (74 " Pour ", 5 " Abstention ") décide,

Article unique : de prendre acte des travaux du séminaire communautaire du 9 décembre 2017, relatifs au projet de territoire de l'Agglomération du Choletais (AdC) 2018-2025 tel que joint en annexe.

(cf. annexe X-1)

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - RESSOURCES HUMAINES

Enseignement Supérieur, Formation professionnelle et apprentissage, Orientation

I-1 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION BUREAU DES ETUDIANTS (BDE) DU LYCEE SAINTE-MARIE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'association Bureau des Etudiants (BDE) du Lycée Sainte-Marie, dans le cadre de l'organisation d'un voyage à Dublin.

Cette contribution financière sera versée sur présentation de justificatifs.

Ressources Humaines, Mobilité et Mutualisations

I-2 – PERSONNEL - INSTAURATION DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL ET MODALITES DE VERSEMENT DU RIFSEEP

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de prévoir en sus du versement mensuel, le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertises (IFSE) à tous les agents pour lesquels la réglementation le permet, dans la limite des plafonds fixés par délibération du 18 décembre 2017, dans les conditions suivantes :

- Un versement exceptionnel de 500 euros est accordé aux agents récipiendaires d'une médaille d'honneur régionale, départementale et communale. Ce montant n'est pas proratisé en fonction du temps de travail.

- L'IFSE permet aussi le versement d'une prime de reconnaissance de la carrière, qui sera allouée au moment du départ à la retraite des agents recrutés sur un emploi permanent qu'ils soient titulaires, stagiaires, ou en CDI, depuis au moins 5 ans ayant fait preuve d'un engagement professionnel satisfaisant, notamment au regard des entretiens professionnels. Son montant sera fixé en fonction de l'ancienneté cumulée au sein de la Ville et du CCAS de Cholet, de l'Agglomération du Choletais (y compris les établissements publics de coopération intercommunale auxquels elle s'est substituée) et du CIAS du Choletais dans les conditions suivantes :

- de 5 ans à 10 ans d'ancienneté : 500 euros,
- entre 10 ans 1 jour et 20 ans : 1 000 euros,
- plus de 20 ans d'ancienneté : 1 500 euros.

Article 2 : de verser annuellement un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) au mois de novembre aux agents recrutés sur un emploi permanent qui comptent au minimum 6 mois d'ancienneté (entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 septembre N).

Le CIA se substitue aux anciennes primes de responsabilité et de fin d'année. Le montant de celui-ci varie donc en fonction du niveau de responsabilité des agents et est fixé par référence aux anciennes primes de la manière suivante :

Classification des emplois	Montant
niveau 2 - agent en charge d'une fonction nécessitant une technicité particulière et une certaine autonomie	874 euros
niveau 3 - agent chargé de l'encadrement d'une équipe, de responsabilité d'un dossier nécessitant la maîtrise d'une technicité (chef d'équipe, policier municipal, appariteur, responsable accueil périscolaire, officier d'état civil...)	994 euros
niveau 4 - agent chargé de l'encadrement d'équipes ou d'un atelier, de tâches d'enseignement, de surveillance de travaux ou d'assistance de direction	1 114 euros
niveau 5 - agent responsable d'une activité ou de plusieurs ateliers ou exerçant des missions de haute technicité ou de coordination transversale, technique, pédagogique, agent chargé de mission (responsable d'activité placé sous l'autorité d'un chef de service, chargé de mission, responsable de secteur, responsable de filière, coordonnateur petite enfance...)	1 234 euros
niveau 6 - agent chargé de l'encadrement d'un service	1 354 euros
niveau 7 - agent chargé de l'encadrement d'une ou plusieurs directions (DGS, DGA, DGST, directeurs)	1 474 euros

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail et de l'absentéisme de l'agent. La période de référence est fixée du 1^{er} octobre N-1 au 30 septembre N. Pour l'année 2018, les montants seront proratisés puisque la période de référence est fixée du 1^{er} janvier au 30 septembre.

L'absentéisme est pris en compte de la façon suivante : une franchise de 5 jours d'absence est accordée. Au delà, il est procédé au retrait de 1/360^{ème} par jour d'absence pour maladie ordinaire (y compris congé pathologique).

Article 3 : de prévoir le versement d'une prime supplémentaire de 100 euros proratisée en fonction du temps de travail, accordée aux agents au regard de l'implication dans la fonction confiée, de la disponibilité et de l'assiduité.

Pour l'année 2018 le montant est fixé à 75 euros et la période de référence du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018.

Article 4 : de maintenir le versement de la prime de responsabilité, instaurée par la délibération du 17 novembre 2005 uniquement en mars 2018 au titre de l'année 2017.

Article 5 : d'appliquer les modalités de versement fixées aux articles 1 à 4 ci-dessus, au régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois exclus du RIFSEEP, tel que visé à l'annexe 2 de la délibération du 18 décembre 2017.

Article 6 : que les modalités de la présente délibération entrent en vigueur, en complément de celles du 18 décembre 2017, au 1^{er} janvier 2018.

I-3 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de procéder à la suppression et à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Direction	Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Justification	Date d'effet
Culture	Ludothèque	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs	1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation	Modification suite à départ et à réorganisation	23/01/18
		1 emploi du cadre d'emplois des adjoints d'animation (17,5/35 ^{ème})			

I-4 – FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE - MODALITÉS DE GESTION DES FONDS VERSÉS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'autoriser la ville de Cholet à encaisser l'intégralité des fonds versés par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et à reverser à l'Agglomération du Choletais, au Centre Communal d'Action Sociale et au Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, la part des financements qui leur revient, après vérification et validation des dépenses éligibles par le FIPHFP suivant les modalités prévues dans la convention.

I-5 – ENSEMBLE IMMOBILIER MAIL II - ACQUISITION DE LOTS DE COPROPRIÉTÉ A LA VILLE DE CHOLET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'acquérir des lots de copropriété, listés en annexe, à la Ville de Cholet situés dans l'ensemble immobilier Mail II, 1 avenue de l'Abreuvoir, cadastré AH n° 538, représentant environ 13 000 m², pour un montant total de 2 900 000 € net. Il est précisé que la Ville et l'Agglomération du Choletais (AdC) renoncent à réaliser les diagnostics techniques immobiliers concernant ces lots, que le paiement des charges de copropriété afférentes feront l'objet d'une répartition entre le vendeur et l'acquéreur et que les frais d'acquisition sont supportés par l'AdC.

Article 2 : d'échelonner le paiement de cette somme selon le calendrier suivant :

- 2018 : 950 000 €,
- 2019 : 950 000 €,
- 2020 : 1 000 000 €.

Article 3 : de solliciter pour cette acquisition l'exonération des droits de mutation prévue à l'article 1042 du code général des impôts.

(cf. annexe I-5)

II - FINANCES

Budget

II-1 – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE ANJOU LOIRE TERRITOIRE PUBLIC - EXERCICE 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de prendre acte du rapport 2016 sur la situation financière de la Société Anjou Loire Territoire Public (Alter Public).

III- DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Economie (création et commercialisation des zones)

III-1 – ZONE DU PARC V - SAINT-CHRISTOPHE-DU-BOIS - CESSION DE TERRAIN A MONSIEUR DOMINIQUE MOUSSET

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver la cession à Monsieur Dominique MOUSSET ou toute personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré AL 257p, pour environ 564 m² (surface à parfaire par un bornage), situé zone du Parc V à Saint-Christophe-du-Bois, sur la base d'un prix ferme de 18 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-1)

III-2 – ZONE DE GRAND VILLAGE A TREMENTINES - CESSION DE TERRAIN A LA SARL JOUBERT ELEC

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : de rapporter la délibération n° III-1 du Conseil de Communauté en date du 19 juin 2017.

Article 2 : d'approuver la cession de la parcelle cadastrée ZR 97 de 2 816 m², zone de Grand Village à Trémentines, à la SARL JOUBERT ELEC ou toute autre personne qui s'y substituerait, sur la base de 7,50 € HT le m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables au jour de la cession.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout acte préparatoire ou nécessaire à cette opération.

(cf. annexe III-2)

III-3 – ZONE DU CORMIER V - CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAIN ET CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT) et au Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) nécessaires à la réalisation des constructions de la ZAC du Cormier V.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Cahier des Charges de Cession de Terrains et le Cahier des Prescriptions Particulières.

III-4 – ZONE DU CORMIER V - CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DEPARTEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver, dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Cormier V à Cholet, les termes de la Convention à conclure avec le Département de Maine-et-Loire définissant les modalités et les responsabilités d'entretien des plantations le long de la Route Départementale 160 comme suit :

- Côté ZAC, sur la RD 160 et sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Saint-Christophe-du-Bois, l'Agglomération assurera à ses frais la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrage suivantes :

- les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
- les aménagements paysagers,

conformément au plan joint à la Convention.

- Côté RD, sur la RD 160 et sur la bretelle de sortie de l'échangeur de Saint-Christophe-du-Bois, le Département assurera à ses frais la surveillance, l'entretien courant et le renouvellement si nécessaire des parties d'ouvrage suivantes :

- les réseaux d'eau pluviale, ainsi que les ouvrages annexes, y compris les tampons de regard et grilles,
- les aménagements paysagers,

conformément au plan joint à la Convention.

Il est précisé que la Convention est établie pour une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

(cf. annexe III-4)

III-5 – ZONE DU CORMIER IV - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE SOPIC OUEST - ILOT 1 - RECONDUCTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (74 " Pour ", 5 " Contre ") décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société SOPIC OUEST ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 472, 473, 475 et 476, rue Charles Tellier, pour une surface de 15 048 m², au plus tard le 30 septembre 2019, sur la base d'un prix ferme de 70 € HT/m². Ce prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'approuver cette cession sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations normales à des coûts normaux,
- la commercialisation d'au moins 50% des cellules,
- la faculté d'acquérir le terrain en deux phases.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-5)

III-6 – ZONE DU CORMIER IV - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE SOPIC OUEST- ILOT 2 - RECONDUCTION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (74 " Pour ", 5 " Contre ") décide,

Article 1 : d'approuver la cession à la société SOPIC OUEST ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 682, 690, 691, 712, 714 et 722 , à l'angle des rues Charles Tellier et Charles Messier, pour une surface de 15 769 m², au plus tard le 30 juin 2019, sur la base d'un prix ferme de 62 € HT/m². Ce prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 2 : d'approuver cette cession sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations classiques à des coûts normaux,
- la commercialisation d'au moins 50% des cellules.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-6)

III-7 – ZONE DU CORMIER IV - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE SOPIC OUEST- ILOTS 3.1, 3.2 ET 3.3

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (74 " Pour ", 5 " Contre ") décide,

Article 1 : de modifier la délibération n°II-3 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 15 février 2016, approuvant la cession d'un îlot 3, situé zone du Cormier IV à Cholet, à la société SOPIC OUEST, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : d'approuver la cession à la société SOPIC OUEST ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 695, 700, 703, 709, 711 et 724, nommé îlot 3.1, pour une surface d'environ 4 269 m² (à parfaire par un bornage), au plus tard le 31 juillet 2019, sur la base d'un prix ferme de 62 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Étant entendu que cette cession interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations normales à des coûts normaux,
- étant entendu que ces terrains entrent dans le périmètre d'une servitude de non concurrence d'une durée de 15 ans et d'un pacte de préférence d'une durée de 10 ans, instaurés au profit de Leroy Merlin, et ce à compter du 21 novembre 2011. Sur ce site, l'implantation des enseignes proposées par SOPIC OUEST, devra se faire en accord avec Leroy Merlin.

Article 3 : d'approuver la cession à la société SOPIC OUEST ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 685, 689, 704, 707 et 721, nommé îlot 3.2, pour une surface de 11 000 m² environ (surface à parfaire par un bornage), au plus tard le 31 janvier 2019, sur la base d'un prix ferme de 62 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Étant entendu que cette cession interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations normales à des coûts normaux,
- étant entendu que ces terrains entrent dans le périmètre d'une servitude de non concurrence d'une durée de 15 ans et d'un pacte de préférence d'une durée de 10 ans, instaurés au profit de Leroy Merlin, et ce à compter du 21 novembre 2011. Sur ce site, l'implantation des enseignes proposées par SOPIC OUEST, devra se faire en accord avec Leroy Merlin.

Article 4: d'approuver la cession à la société SOPIC OUEST ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 515 , 698, 704, 721, 727 et 730, nommé îlot 3.3, pour une surface de 25 000 m² environ (à parfaire par un bornage), au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019, sur la base d'un prix ferme de 62 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Étant entendu que cette cession interviendra sous les conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations normales à des coûts normaux,
- étant entendu que ces terrains entrent dans le périmètre d'une servitude de non concurrence d'une durée de 15 ans et d'un pacte de préférence d'une durée de 10 ans, instaurés au profit de Leroy Merlin, et ce à compter du 21 novembre 2011. Sur ce site, l'implantation des enseignes proposées par SOPIC OUEST, devra se faire en accord avec Leroy Merlin.

Article 5: d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires aux cessions.

(cf. annexe III-7)

III-8 – ZONE DU CORMIER IV - CESSION DE TERRAINS A LA SOCIETE SOPIC OUEST- ILOT 4

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à la majorité des suffrages valablement exprimés (74 " Pour ", 5 " Contre ") décide,

Article 1 : de modifier la délibération n°II-3 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais en date du 19 décembre 2016, approuvant la cession d'un îlot 4, situé zone du Cormier IV à Cholet, à la société SOPIC OUEST au plus tard jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2: d'approuver la cession à la société SOPIC OUEST ou toute autre personne morale qui s'y substituerait, d'un terrain cadastré HO 578 et 581, nommé îlot 4, pour une surface de 3 579 m², au plus tard jusqu'au 31 janvier 2019, sur la base d'un prix ferme de 25 € HT/m². Le prix de cession sera majoré de la TVA selon le taux et les modalités applicables le jour de la cession.

Article 3 : d'approuver cette cession sous les conditions suspensives suivantes :

- l'obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours,
- l'obtention d'une autorisation d'exploitation commerciale, purgée de tout recours,
- que les études de sols et sous-sols ne révèlent pas de pollution ni n'empêchent des fondations normales à des coûts normaux.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des actes nécessaires à la vente.

(cf. annexe III-8)

V - CULTURE

Spectacle vivant et équipements dédiés

V-1 – CONVENTION D'ANIMATION ET DE DEVELOPPEMENT CULTURELS - REVERSEMENT DE SUBVENTIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver les termes de la convention d'Animation et de Développement Culturels (CADC) 2017/2018, conclue avec le Département de Maine-et-Loire, au titre desquels l'Agglomération est autorisée à reverser des subventions aux attributaires selon la répartition suivante :

Organisme	Actions soutenues	Budget	Pourcentage	Subvention prévisionnelle
Aux Films de la Moine	Festivals " Adaptations " et " Hotmilk film makers "	13 730 €	21,05%	2 890 €
Commune de La Séguinière	Saison culturelle	10 000 €	21,00%	2 100 €
Commune de La Tessoualle	Programme de spectacles et d'animations	20 600 €	21,00%	4 326 €
Commune du May-sur-Evre - Espace Culturel Léopold Sédar Senghor au May-sur-Evre	Programmation culturelle	24 721 €	23,34%	5 770 €

Les subventions seront validées définitivement par le Département en fonction des bilans des projets.

VII - ENVIRONNEMENT

Déchets

VII-1 – CONTRATS DE REPRISE DES EMBALLAGES MENAGERS RECYCLABLES ET JOURNAUX/MAGAZINES 2018 - 2022 - CHOIX DES REPRENEURS - APPROBATION

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : de contractualiser avec chacun des organismes ou sociétés suivants pour la reprise et le recyclage des déchets d'emballages ménagers et des journaux/magazines :

- en option Filière : contrat 2018 – 2020 (renouvelable jusqu'en 2022)
 - . Plastiques : VALORPLAST
- en option Fédération : contrat 2018-2020 (renouvelable jusqu'en 2022)
 - . Papiers Cartons Non Complexés (5.02) et Cartons de déchèterie : GRANDJOUAN SACO
 - . Papiers Cartons Complexés (5.03) : COVERED
 - . Acier : BRANGEON ENVIRONNEMENT
 - . Aluminium : SUEZ ENVIRONNEMENT

Eau

VII-2 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - ENTREPRISE MICHELIN

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver le protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise Michelin pour la prise en charge par l'Agglomération du Choletais du surcoût lié à la distribution de 38 290 m³ d'eau potable en 2017 s'élevant à 23 655,56 € net.

Protection de la ressource

VII-3 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME D'ACTIONS DU CAPTAGE DE RIBOU AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB) SEVRE NANTAISE

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article unique : d'approuver la convention de partenariat pour le programme d'actions du captage de Ribou à conclure avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Sèvre Nantaise, prenant effet le 1^{er} janvier 2018, jusqu'au 31 décembre 2018, étant précisé que l'Agglomération du Choletais procédera au remboursement des charges de personnel, estimées à 38 000 €.

VIII- BÂTIMENTS, ÉQUIPEMENTS ET VOIRIES COMMUNAUTAIRES

Grands Projets

VIII-1 – RESTRUCTURATION DE L'IMMEUBLE MAIL II - APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide,

Article 1: d'approuver le programme de l'opération de restructuration de l'immeuble Mail II pour un coût global de travaux estimé à 2 580 000 € HT, ainsi que le plan de financement afférent à l'opération ci-annexé.

Article 2 : d'inscrire les crédits concernant cette opération au budget principal.

(cf. annexe VIII-1)



Le Choletais
L'audace pour réussir

PROJET DE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS 2018-2025

Rappel historique

L'Agglomération du Choletais créée au 1^{er} janvier 2017 s'est constituée par étapes successives.

1^{er} janvier 2001 : création de la Communauté d'Agglomération du Choletais composée des communes de Cholet et la commune associée du Puy Saint Bonnet, Chanteloup les Bois, Nuaille, Trémentines, Le May sur Èvre, Toutlemonde, La Tessoualle, Vezins

1^{er} janvier 2002 : fusion avec la Communauté de Communes de l'Ouest Choletais (COC) créée le 1^{er} janvier 1994 et composée des communes de : La Séguinière, Saint Christophe du Bois, Saint Léger sous Cholet, La Romagne

1^{er} janvier 2003 : adhésion de la commune de Mazières en Mauges

1^{er} janvier 2016 : adhésion de la commune de Bégrolles en Mauges

1^{er} janvier 2017 : création de l'Agglomération du Choletais

Issue de la fusion de la CAC et de la Communauté de Communes du Bocage créée en 1999 et composée des Communes de Maulévrier, Yzernay, La Plaine, Somloire, Les Cerqueux, Coron et de l'adhésion de la commune nouvelle Lys Haut Layon créée le 1^{er} janvier 2016 composée de communes déléguées (Vihiers, Le Voide, Saint Hilaire du Bois, Nueil sur Layon, Trémont, Les Cerqueux sous Passavant, La Fosse de Tigné, Tancoigné et Tigné) et des communes de Montilliers, Cernusson, Saint Paul du Bois, Cléré sur Layon et Passavant sur Layon formant ainsi **une Agglomération de 26 communes et 106 000 habitants.**

Le Projet

Après une année de préparation au regroupement en 2016 dédiée en particulier à harmoniser nos compétences, l'année 2017 a été consacrée à accorder nos pratiques, à régler les transferts de charge, à trouver les meilleures solutions pour les compétences territorialisées et enfin à recenser l'ensemble des besoins de l'Agglomération et des communes.

Le séminaire des Élus Communautaires du samedi 9 décembre 2017 a mis en évidence la volonté commune des Élus d'élaborer un projet de territoire, de porter des valeurs fortes et partagées, d'affirmer les axes stratégiques de chaque grande compétence et de prioriser et planifier les actions majeures d'un plan 2018-2025 inclus tenant compte de nos capacités humaines et financières.

Les Élus Communautaires ont affirmé leur volonté de construire une Agglomération :

- **Ouverte** en particulier aux partenariats avec les Agglomérations voisines. Un projet de partenariat concernant la gestion des déchets avec la Communauté d'Agglomération des Mauges et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est à l'étude ainsi qu'un projet concernant la gestion de l'eau potable avec la Communauté d'Agglomération des Mauges,

- **Économiquement forte** avec une priorité majeure donnée à la création, à l'extension, au développement des zones économiques, en particulier stratégiques,

- **Solidaire**. Entre les territoires urbains et ruraux

Solidaire entre les générations

Solidaire vers les plus fragiles

« Une Agglomération où personne ne se sente oublié »,

- **Fédératrice**. Attractive grâce à des équipements au meilleur niveau, à des politiques économiques, sociales, éducatives, culturelles, sportives volontaristes,

- **Rayonnante**. A cet égard, la prise de compétence par l'Agglomération des grands événements du territoire et l'élargissement de la compétence Sport à de nouveaux clubs évoluant à un haut niveau de leur discipline marque la volonté de favoriser une meilleure visibilité Régionale et Nationale du Choletais.

Une Agglomération adossée sur des valeurs fortes. Votées, choisies par les Élus Communautaires :

- l'esprit communautaire,
- la solidarité,
- l'audace,
- la satisfaction des administrés.

Cette volonté politique, ces valeurs sont fondatrices de notre Agglomération et guideront l'Action des Élus.

Axes stratégiques des grandes compétences

Validés lors du séminaire du samedi 9 décembre dernier, les axes stratégiques sont les déclinaisons opérationnelles de la volonté politique et de nos valeurs.

Politique des Ressources Humaines

Ressources humaines et Administration

- Maîtriser la masse salariale
- Reconnaître la performance et l'implication
- Assurer la qualité de vie au travail et le respect des consignes de sécurité

Enseignement supérieur, formation professionnelle et l'apprentissage

- Favoriser le développement de formations directement professionnalisantes
- Accompagner la démarche d'orientation des jeunes (Carrefour)

Numérique

- Assurer le développement de la fibre sur tout le territoire
- Être au fait du développement des technologies nouvelles
- Faciliter tous les usages du numérique pour les administrés de notre territoire dans leur relation citoyenne

Politique Financière

- Maîtriser les dépenses

C'est à dire dans le contexte actuel, réduction des dépenses de fonctionnement et limitation de l'investissement dans un objectif contraint de désendettement

- Stabiliser la fiscalité

- Maintenir un programme d'investissement optimal

C'est à dire contraint par les objectifs de désendettement imposés par l'État. Les solutions pourraient venir du démembrement du portage des investissements (un process déjà entamé...numérique, eau, gemapi, demain Meilleraie, Zones, Golf, piscine, transports?)

- Être garant de la légalité des projets de l'AdC : légalité perçue comme un atout (innovation) et non un frein

- Assurer une commande publique transparente et efficiente s'inscrivant dans une solidarité de territoire (vers les communes : groupements de commandes, vers les acteurs économiques à travers l'allotissement)

Politique Environnementale

- Développer la relation à l'usager pour une meilleure qualité du service

- Adapter les modes de gestion et l'organisation au nouveau territoire

- Renforcer la bonne gestion financière des différents budgets (contrôle plus serré des DSP, recherche de recettes complémentaires, optimisation des process internes, gestion intégrée des eaux pluviales)

Politique Sociale

- Agir le plus précocement auprès des publics fragiles, dans une démarche de prévention et d'accompagnement participatif

- Poursuivre et renforcer les démarches partenariales coordonnées et cohérentes visant l'équité, l'égalité des chances, les solidarités et la cohésion sociale

- Renforcer le traitement social de l'emploi des publics les plus éloignés et la mobilité pour lever les freins à l'emploi

Politique Bâtiments et Voirie

Bâtiments et grands projets

- Faire un bilan sur le patrimoine

- Assurer la réalisation des projets structurels du projet d'Agglomération (Grands projets) dans les délais impartis

- Entretenir le patrimoine bâti pour garantir les conditions de sécurité et de confort en adéquation avec leur destination

- Mettre en œuvre une politique de développement durable pour des bâtiments plus respectueux de l'environnement

Voirie

- Optimiser l'entretien des voiries communautaires

- Harmoniser les pratiques sur les territoires

- Maîtriser les budgets

- Mettre en valeur les sentiers pédestres d'un point de vue touristique par leur intégration dans le SIG, leur remise en état et mise en réseau, la création de nouvelles fiches et de nouveaux circuits

Politique de l'Aménagement du Territoire

Aménagement du territoire

- Approuver le SCoT et le PADD du PLUi-H à l'unanimité des 26 communes membres, avant la fin du mandat 2014-2020
- Assurer le suivi des documents d'urbanisme des communes de l'AdC en corrélation avec les capacités budgétaires de l'Agglomération

Habitat

- Affirmer une politique de l'habitat qui réponde aux enjeux identifiés par le SCoT et le futur PLUi-H au regard de l'élargissement du territoire (attractivité résidentielle, vitalité des centralités...)

Transport

- Adapter la future Politique Globale des Déplacements à l'échelle des nouveaux territoires et de leurs spécificités
- Préparer la transition énergétique du transport public à l'échelle de l'AdC
- Intégrer la dimension numérique à la politique de déplacements de l'AdC

Politique Gériatologique

- Élaborer le projet institutionnel du CIAS
- Entrer et conduire la démarche Ville et intercommunalité Amis des Aînés
- Participer au projet de la Résidence autonomie du Bosquet et en assurer la mise en œuvre concrète

Politique Culturelle

- Développer l'enseignement musical en prenant appui sur les écoles de musique
- Assurer une diffusion du spectacle vivant dans les communes
- Développer la saison théâtrale pour satisfaire les nombreuses demandes des établissements scolaires

Politique du Développement Économique

- Favoriser l'accompagnement des entreprises par :
 - la mise en œuvre d'un dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise
 - le soutien au process de recrutement grâce à la mise en place d'une ressource dédiée
- Optimiser le développement de zones d'activités stratégiques (Clénay, Cormier, Bergerie, Écuyère) ou intermédiaires

Politique de soutien à la Ruralité

- Accompagner les communes de notre territoire à travers le Contrat de Ruralité pour la revitalisation des centres bourgs
- Maintenir la dynamique des communes rurales dont les plus petites polarités du SCoT en conservant les commerces, les services et les petites entreprises artisanales

Agriculture/Viticulture

- Limiter la consommation d'espaces pour les projets de notre territoire afin de pérenniser l'agriculture
- Affirmer que l'agriculture et la viticulture sont une force de l'économie locale et une richesse pour notre territoire

Foirail

- Maintenir le Foirail comme 1^{er} marché national en effectif de bovins de boucherie
- Pérenniser l'activité du Foirail pour les agriculteurs de notre territoire

Les grandes actions

Émanant directement des besoins des communes et de l'Agglomération, elles ont été priorisées, planifiées et enfin validées lors de la Conférence des Maires et Vice-Présidents du vendredi 12 janvier 2018.

3 blocs de priorités

1) Les actions déjà engagées

- le centre aquatique du Vihierois **10 M €**
- la résidence « Le Bosquet » **10 M €**
- la rénovation du Parc des Expositions et de la salle de Basket (2 tranches) **8,5 + 14,5 M €**
- la création de la zone de Clénay, l'extension des zones stratégiques et majeures **23 M €**
- les déchèteries rurales (le May sur Èvre, Vezins, La Tessoualle) **4,5 M €**
- la mise en œuvre du Très Haut Débit
- la réhabilitation du centre Mail II en centre administratif **3,1 M €**

2) Les actions indispensables au développement économique et démographique des communes

- STEP de Somloire-La Plaine
- STEP de Maulévrier
- STEP des Cinq Ponts (injection Bio gaz) **8,5 M €**
- STEP de La Fosse de Tigné
- STEP du Voide
- STEP de Saint Paul du Bois
- Traitement eaux usées des Cerqueux
- Déchèteries Yzernay et Lys Haut Layon **3 M €**

3) Poursuite du programme de rénovation des résidences pour personnes âgées

- Rénovation de l'EHPA La Grande Fontaine au May sur Èvre
- Rénovation de l'EHPA Notre Dame de Cholet **2 M €**

Par ailleurs, afin de respecter l'équité territoriale :

- Développement de l'enseignement musical sur tout le territoire avec le soutien financier et pédagogique de l'Agglomération et du Conservatoire, des Écoles de musique de Maulévrier, Lys Haut Layon et du May sur Èvre
- Mise en place de la diffusion culturelle du spectacle vivant dans chaque commune
- Développement des transports intracommunautaires

Ce plan d'actions évalué à 104 M € auxquels s'ajoutent les actions récurrentes d'entretien, évoluera et se complètera des besoins émergents au fil du temps.

Il constitue un engagement des Élus Communautaires pour assurer le développement harmonieux de notre territoire et satisfaire aux besoins et attentes des Choletais.

MAIL 2				
		N° Lot	millièmes	Surface
Parking du personnel	2ème S.S	231	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	232	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	233	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	234	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	235	17/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	236	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	237	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	238	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	239	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	240	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	241	34/111762	16,00
Parking du personnel	2ème S.S	242	17/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	243	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	244	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	245	17/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	246	17/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	247	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	248	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	249	17/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	250	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	251	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	252	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	253	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	254	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	255	34/111762	15,00
Parking du personnel	2ème S.S	256	34/111762	15,00
accès quai déch	2ème S.S	258	19/111762	16,00
mach ascenseur	2ème S.S	262	5/111762	12,00
8 parkings ville	2ème S.S	263	272/111762	2744,00
18 parkings ville	2ème S.S	264	476/111762	
4 parkings ville	2ème S.S	265	136/111762	
5 parkings ville	2ème S.S	266	136/111762	
2 parkings ville	2ème S.S	267	68/111762	
4 parkings ville	2ème S.S	268	102/111762	
7 parkings ville	2ème S.S	269	238/111762	
42 parkings ville	2ème S.S	270	1428/111762	
30 parkings ville	2ème S.S	271	952/111762	
circulations	2ème S.S	272	347/111762	
esp rangem circul	2ème S.S	273	1/111762	24,00
				4694,00

		N° Lot	millièmes	Surface
Friches commerciales	1er S.S.	304	864/111762	187,00
Friches commerciales	1er S.S.	305	1167/111762	250,00
Friches commerciales	1er S.S.	306	587/111762	126,00
Friches commerciales	1er S.S.	307	560/111762	122,00
Friches commerciales	1er S.S.	308	557/111762	124,00
Friches commerciales	1er S.S.	309	553/111762	118,00
Friches commerciales	1er S.S.	310	579/111762	125,00
Friches commerciales	1er S.S.	311	571/111762	125,00
Friches commerciales	1er S.S.	312	571/111762	122,00
Friches commerciales	1er S.S.	313	568/111762	120,00
Friches commerciales	1er S.S.	314	59/111762	25,00
Friches commerciales	1er S.S.	316	1239/111762	259,00
Friches commerciales	1er S.S.	317	415/111762	90,00
Friches commerciales	1er S.S.	318	241/111762	49,40
Friches commerciales	1er S.S.	319	241/111762	51,00
Friches commerciales	1er S.S.	320	969/111762	173,77

Friches commerciales	1er S.S.	323	303/111762	65,00
Friches commerciales	1er S.S.	324	380/111762	69,70
Friches commerciales	1er S.S.	325	665/111762	139,00
Friches commerciales	1er S.S.	326	140/111762	30,90
Friches commerciales	1er S.S.	327	910/111762	190,00
Friches commerciales	1er S.S.	328	242/111762	50,00
Friches commerciales	1er S.S.	329	724/111762	149,00
Friches commerciales	1er S.S.	338	146/111762	69,70
Friches commerciales	1er S.S.	339	400/111762	85,00
Friches commerciales	1er S.S.	340	400/111762	69,70
Friches commerciales	1er S.S.	341	408/111762	87,00
<i>circulations+locaux</i>	<i>1er S.S.</i>	342	<i>142/111762</i>	<i>1238,00</i>
<i>esc A – bât K</i>	<i>1er S.S.</i>	343	<i>1/111762</i>	<i>96,00</i>
<i>asc/esc D bât L</i>	<i>1er S.S.</i>	344	<i>1/111762</i>	<i>82,00</i>
<i>esc C bât M</i>	<i>1er S.S.</i>	345	<i>1/111762</i>	<i>121,00</i>
<i>esc B</i>	<i>1er S.S.</i>	346	<i>1/111762</i>	<i>24,00</i>
				4633,17

		N° Lot	millièmes	Surface
Friches commerciales	R d C	382	641/111762	121,00
Friches commerciales	R d C	383	234/111762	52,00
Friches commerciales	R d C	384	1818/111762	356,61
Friches commerciales	R d C	385	684/111762	332,00
Friches commerciales	R d C	386	218/111762	
Friches commerciales	R d C	387	239/111762	
Friches commerciales	R d C	388	732/111762	148,62
<i>circulation</i>	<i>R d C</i>	393	<i>142/111762</i>	<i>763,00</i>
<i>esp couvert extér</i>	<i>R d C</i>	394	<i>1/111762</i>	<i>82,00</i>
		395		
				1855,23

		N° Lot	millièmes	Surface
Bureaux	Bt K	701	1255/111762	262,00
Bureaux	Bt L	721	685/111762	154,00
Bureaux	Bt L	722	525/111762	226,00
Bureaux	Bt L	723	384/111762	
Bureaux	Bt M	741	469/111762	262,90
Bureaux	Bt M	742	730/111762	
				904,90

		N° Lot	millièmes	Surface
Bureaux	Bt K	705	1150/111762	262,00
Bureaux	Bt L	726	688/111762	172,70
Bureaux	Bt L	728	586/111762	129,70
Bureaux	Bt L	730	284/111762	62,33
Bureaux	Bt L	731	67/111762	15,27
Bureaux	Bt M	745	469/111762	262,90
Bureaux	Bt M	746	732/111762	
				904,90

Commune : Saint-Christophe-du-Bois

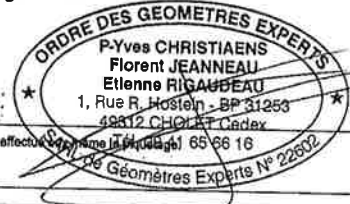
CABINET DE GEOMETRE-EXPERT
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AL
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2500
Date de l'édition : 29/08/2011
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 5227
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 01/08/2011 par M. JEANNEAU géomètre à CHOLET.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A Cholet, le 29 août 2011

Document d'arpentage dressé par
M. M. JEANNEAU Florent
à : Géomètre Expert à Cholet
Date : 29/08/2011
Signature :



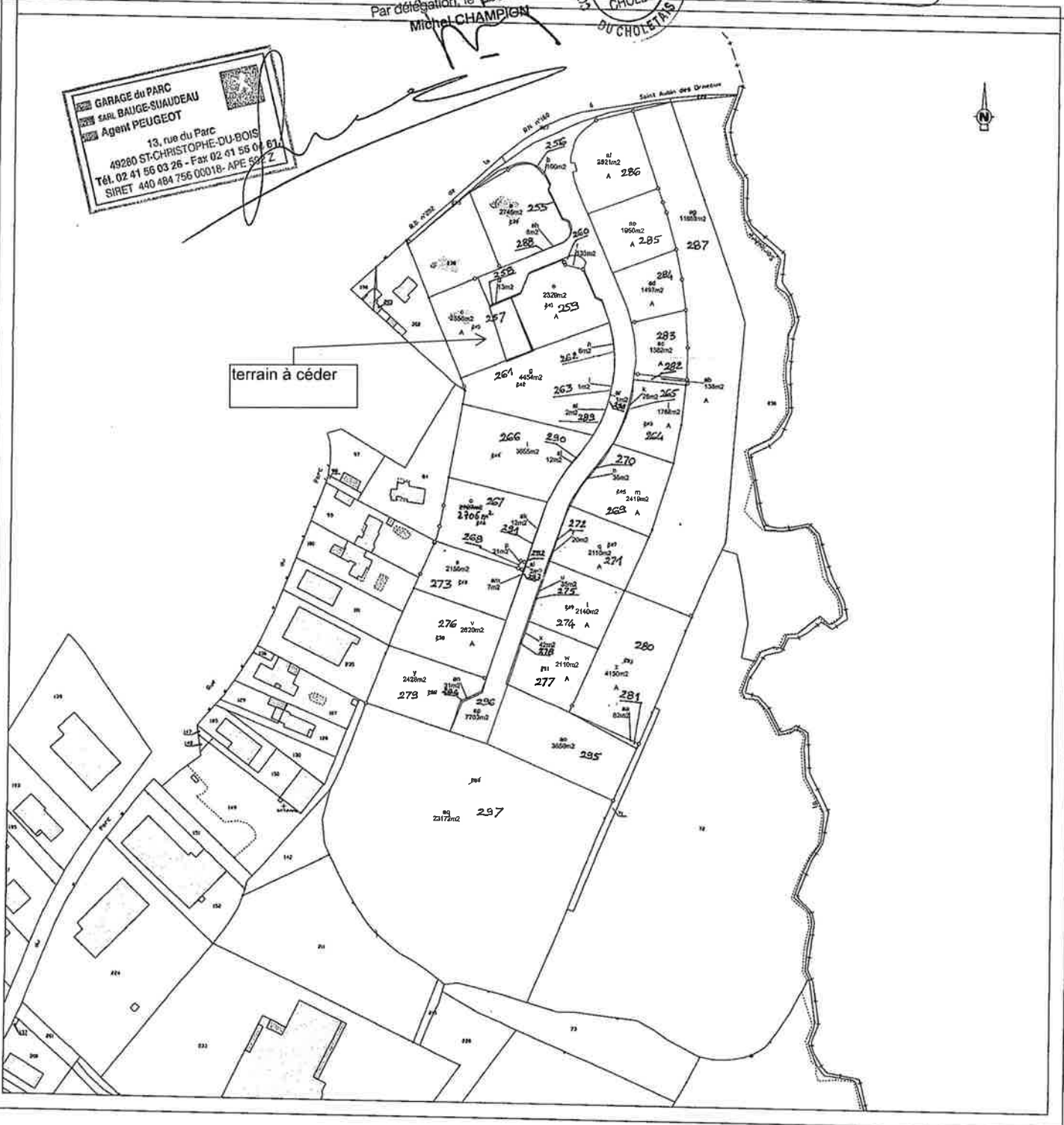
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de tuteur ou expropriant).

Le Président,
Par délegation, le Vice-Président
Michel CHAMPIGN



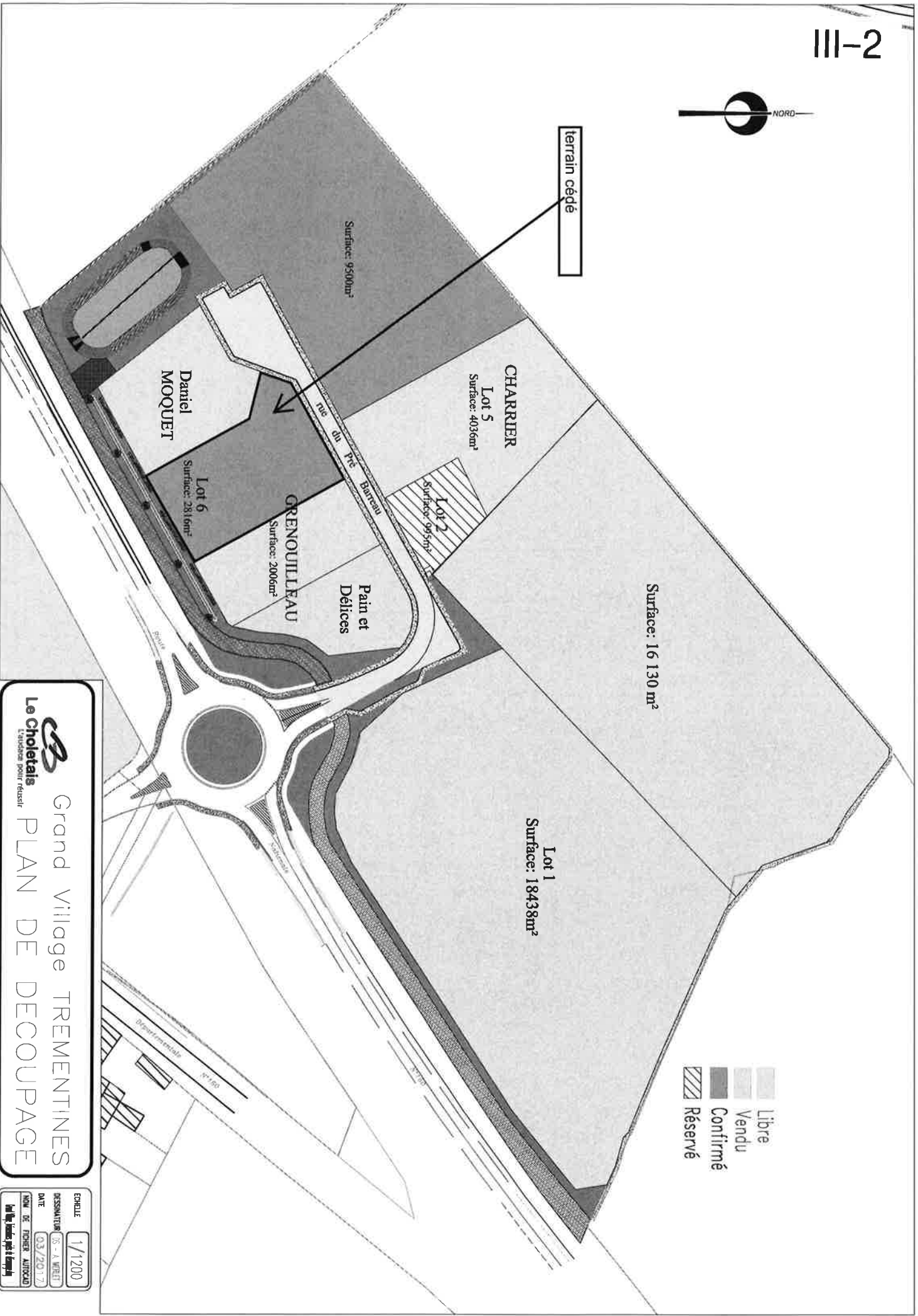
GARAGE du PARC
SARL BAUGE-SUAUDEAU
Agent PEUGEOT
13, rue du Parc
49280 ST-CRISTOPHE-DU-BOIS
Tél. 02 41 56 03 26 - Fax 02 41 56 04 61
SIRET 440 484 756 00018 - APE 5222Z

terrain à céder





terrain cédé



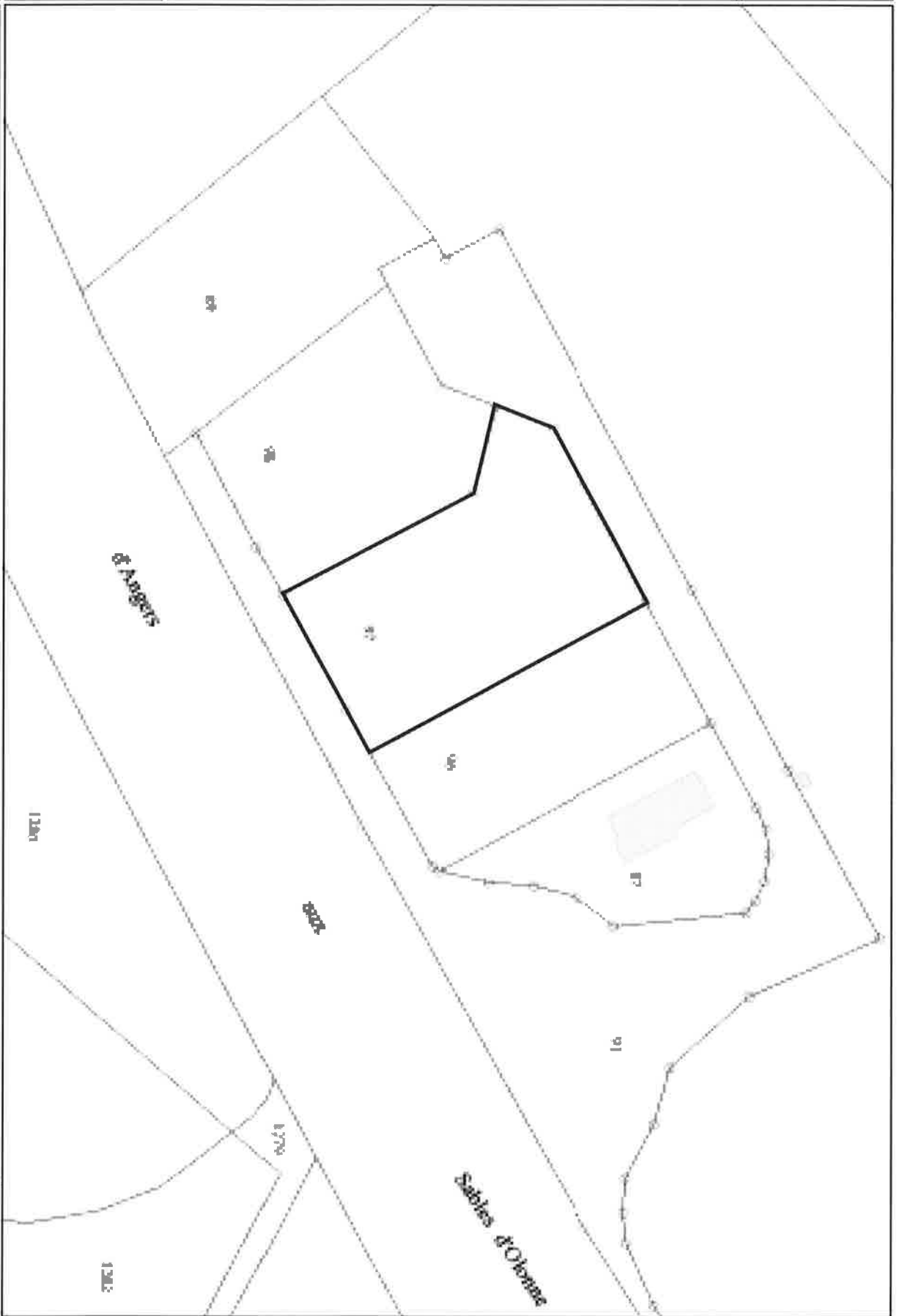
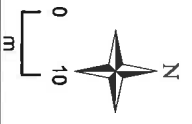
- Libre
- Vendu
- Confirmé
- Réservé

Le Choletais
L'agence pour réussir

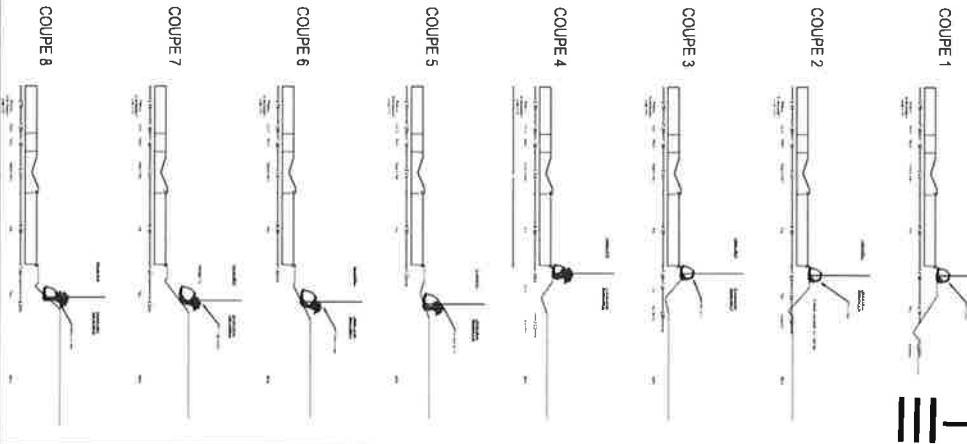
Grand Village TREMENTINES

PLAN DE DECOUPAGE

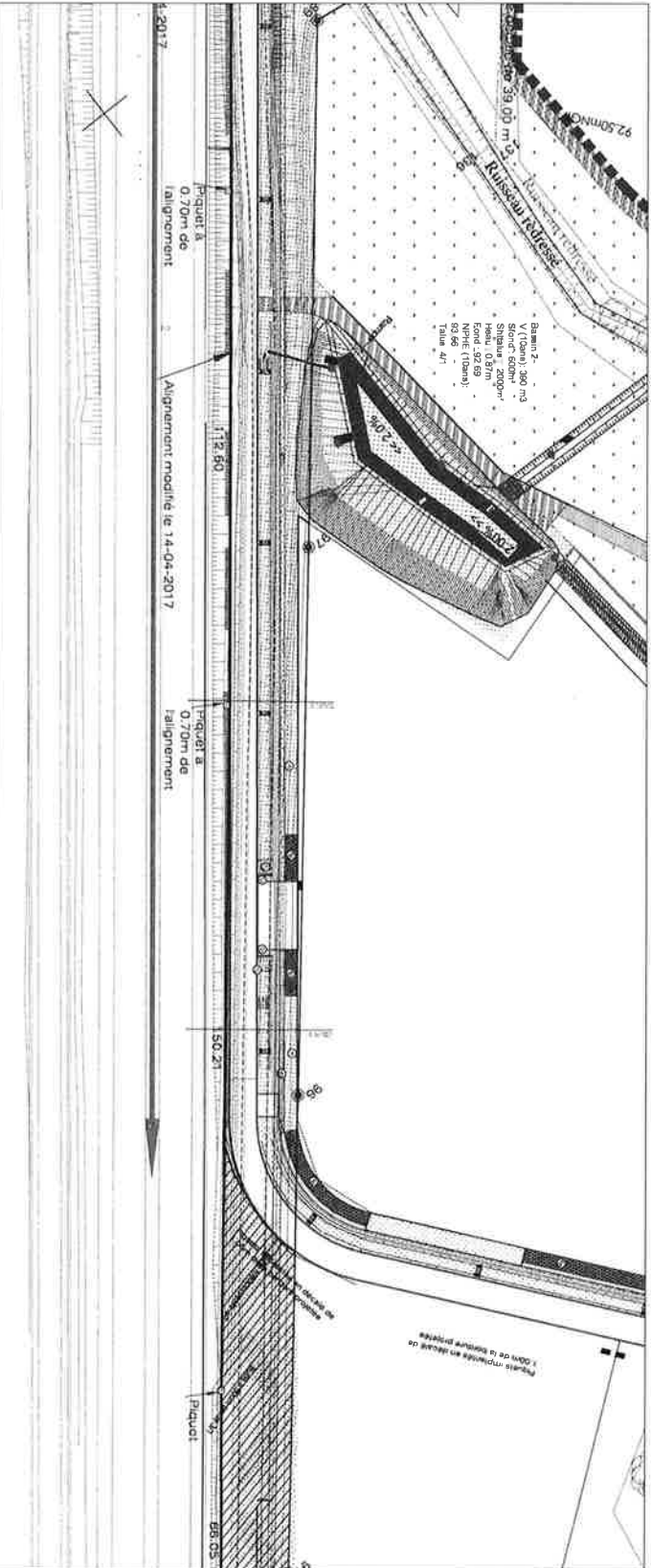
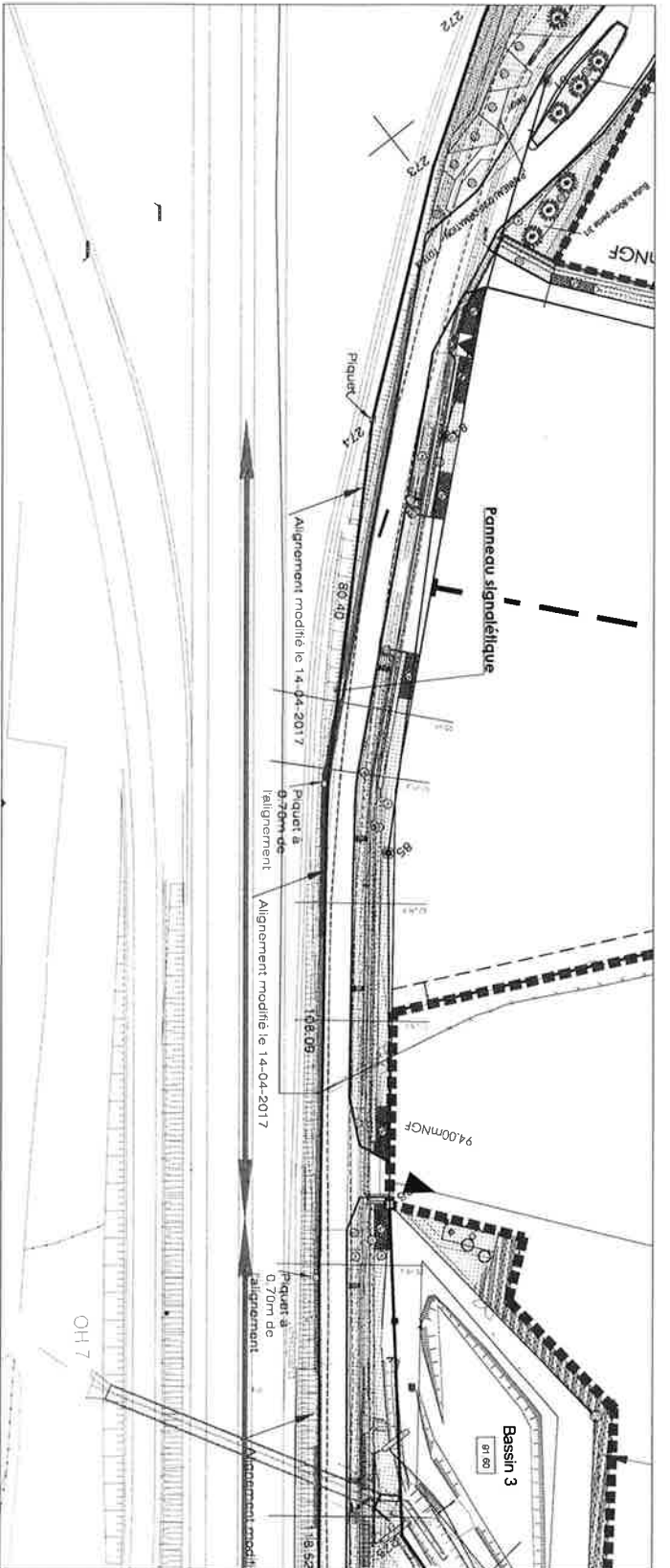
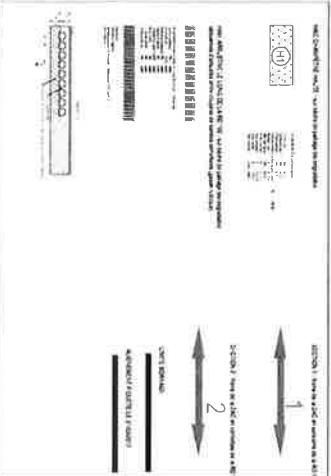
ECHELLE	1/1200
DESIGNATEUR	DS - A. WIRET
DATE	03/2017
NOM DE L'OPERATEUR	FOURIER - AUTOUARD



Attention, toutes les informations contenues dans ce plan n'ont aucune valeur légale.



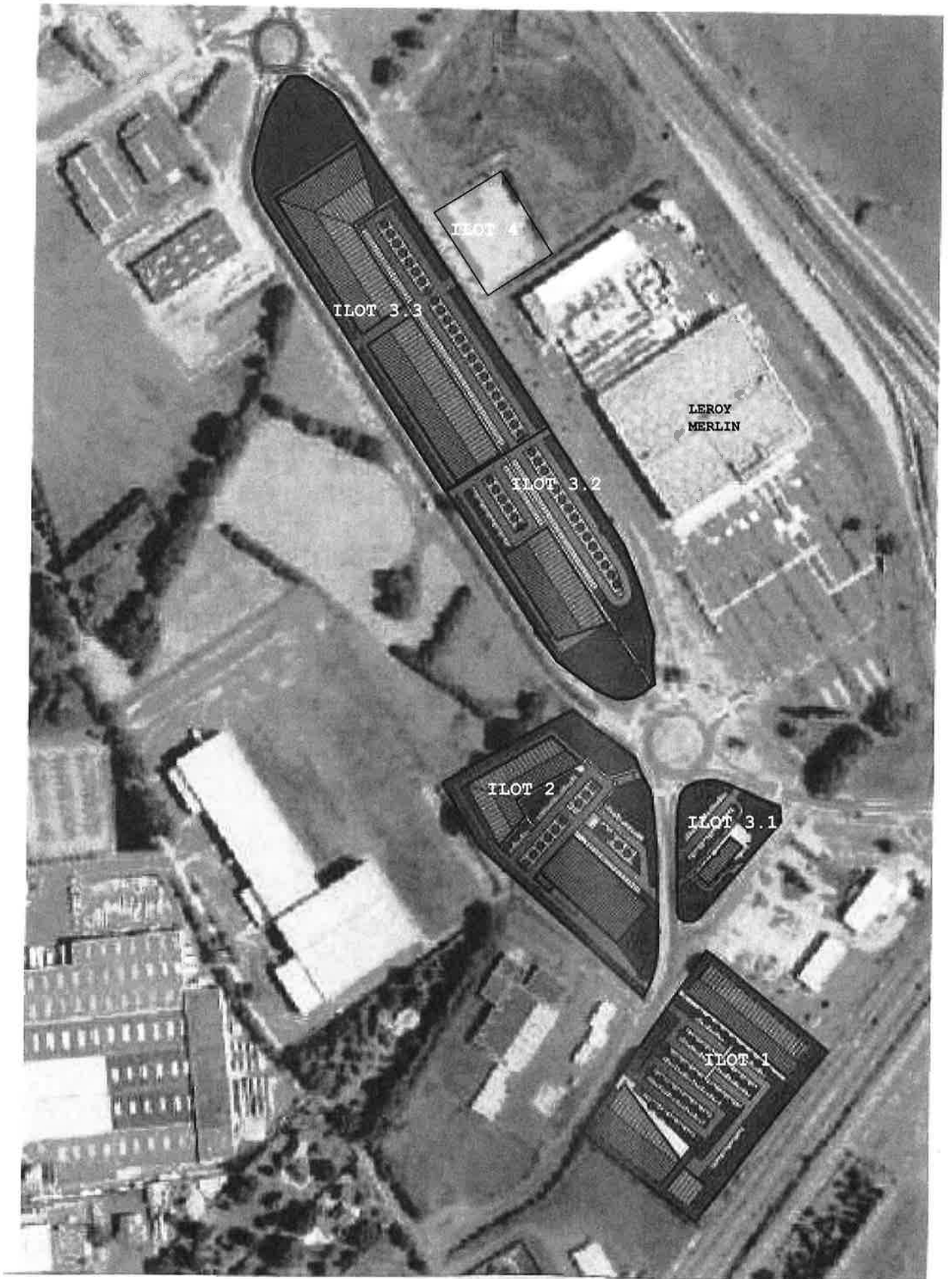
COUPES 1/200





La Choletaise CORMIER 4 _ CHOLET
PLAN DE DECOUPAGE

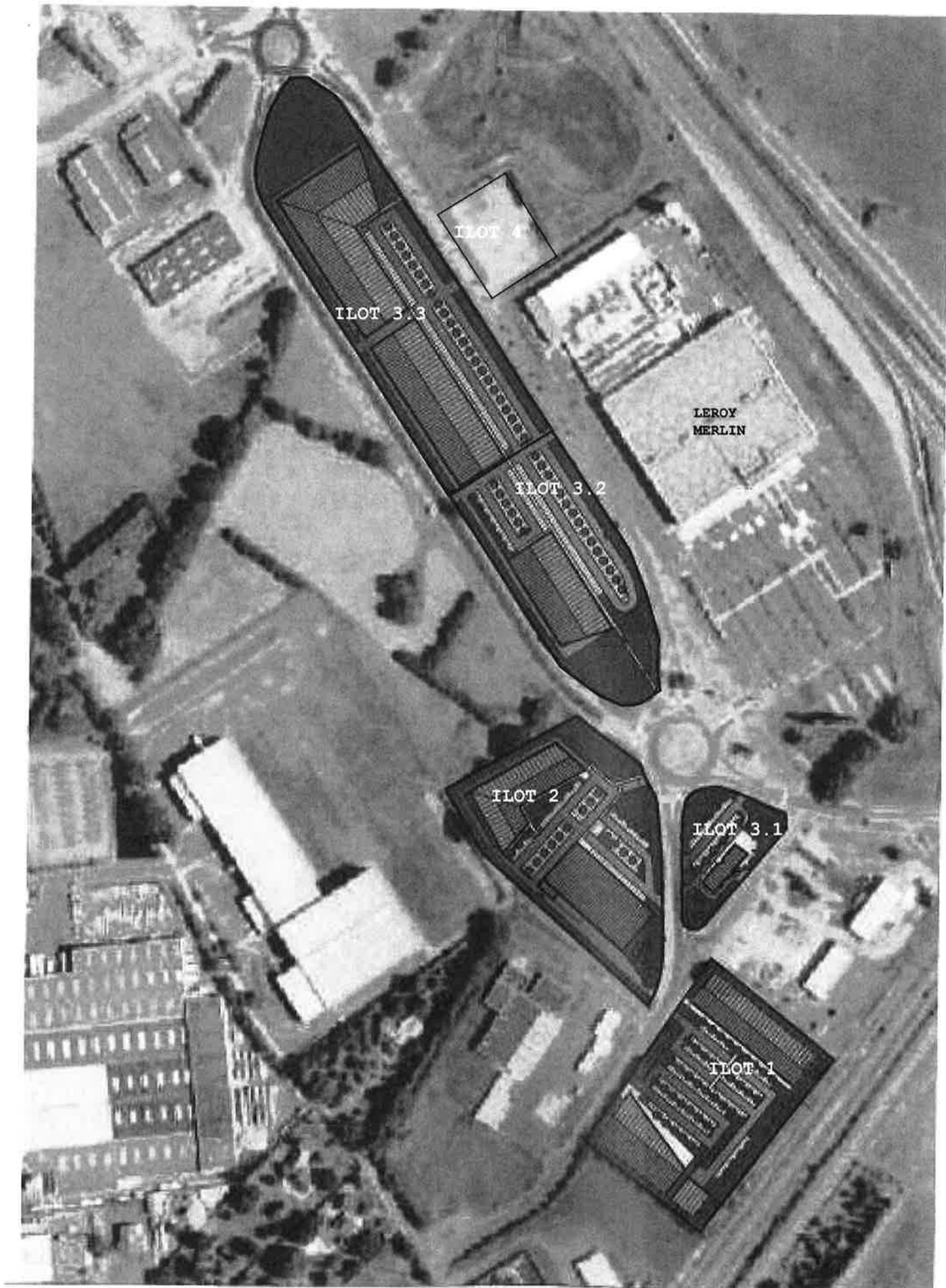
ÉCHELLE 1/2500
DATE 11/2015
CORMIER 4 - CHOLET

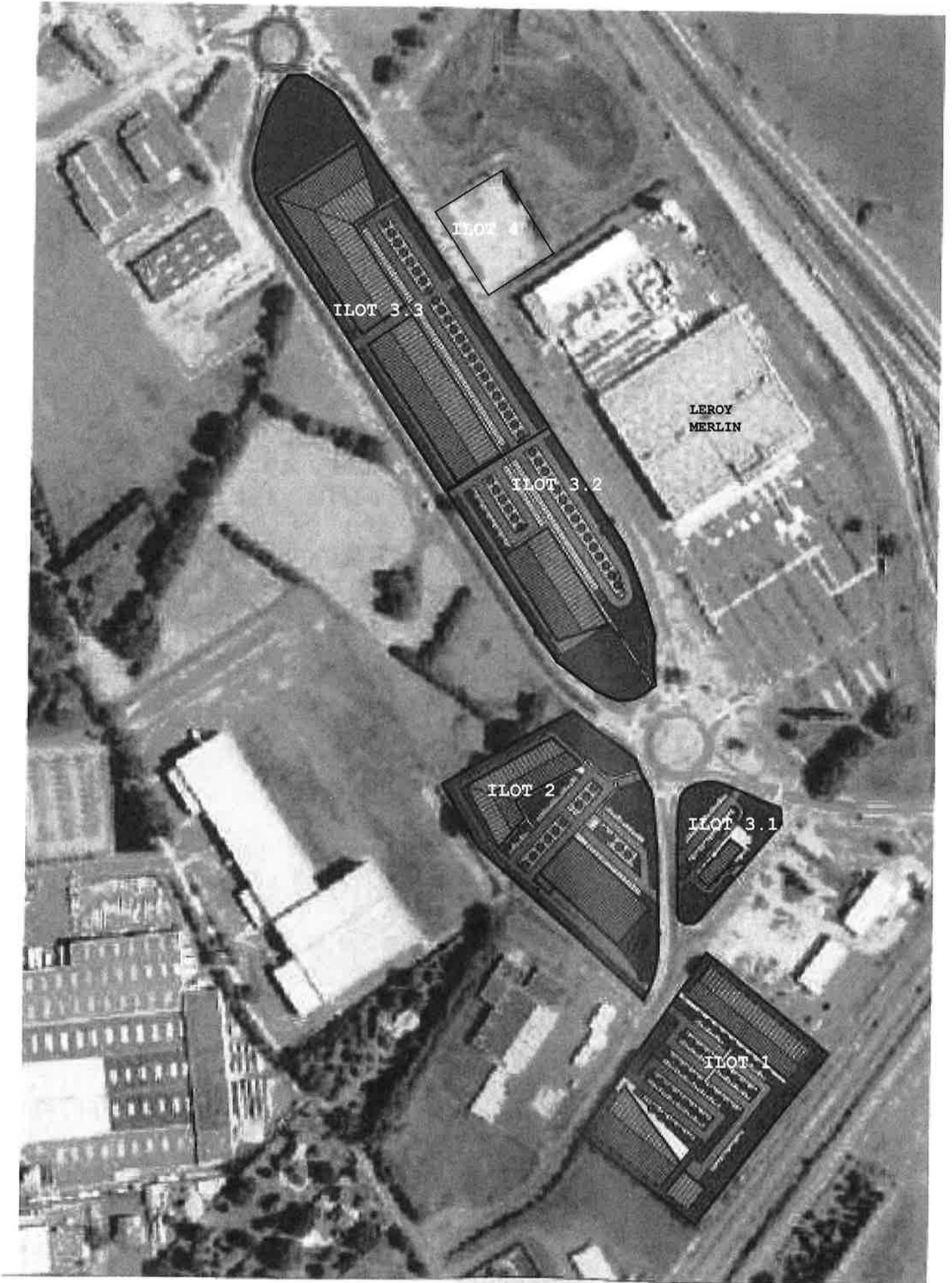




Le Cormier **CORMIER 4 - CHOLET**
PLAN DE DECOUPAGE

ÉCHELLE 1/2500
 DATE 03/2019
 N° 13/2019
 00/00





DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

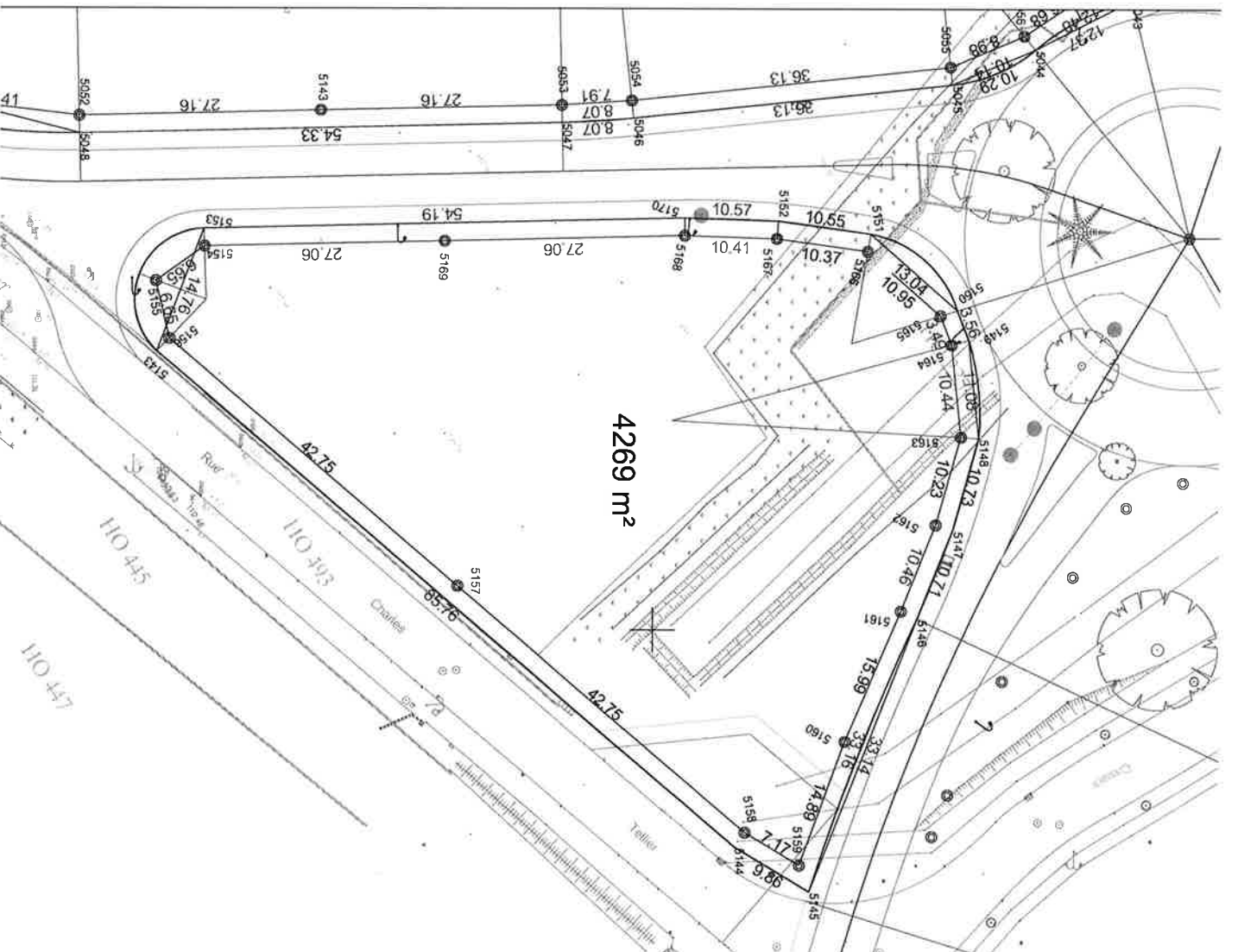
Ville de CHOLET

Boulevard Jacques Cassini

ZAC DU CORMIER

PLAN DE BORNAGE

Echelle : 1/500



RACCORDS		PLANIMETRIE		ALTIMETRIE		MODIFICATIONS	
Conque conforme 9	X	Réseau TERIA	X	IGN69			
Réseau TERIA	X	Indépendante	X	Réseau TERIA			
				Indépendante			



SARL de Géomètres - Experts associés
CHRISTIANENS - JEANNEAU - RIGAUDEAU
1, Rue René Pastisi BP 31253
48312 CHOLET CEDEX
Tél: 02-41-85-69-10 - FAX: 02-41-86-55-20
Email: gprole@geofr.fr
www.ggeomètres-ndmiges-odocpne.com

Dossier n° 5466/C12-438

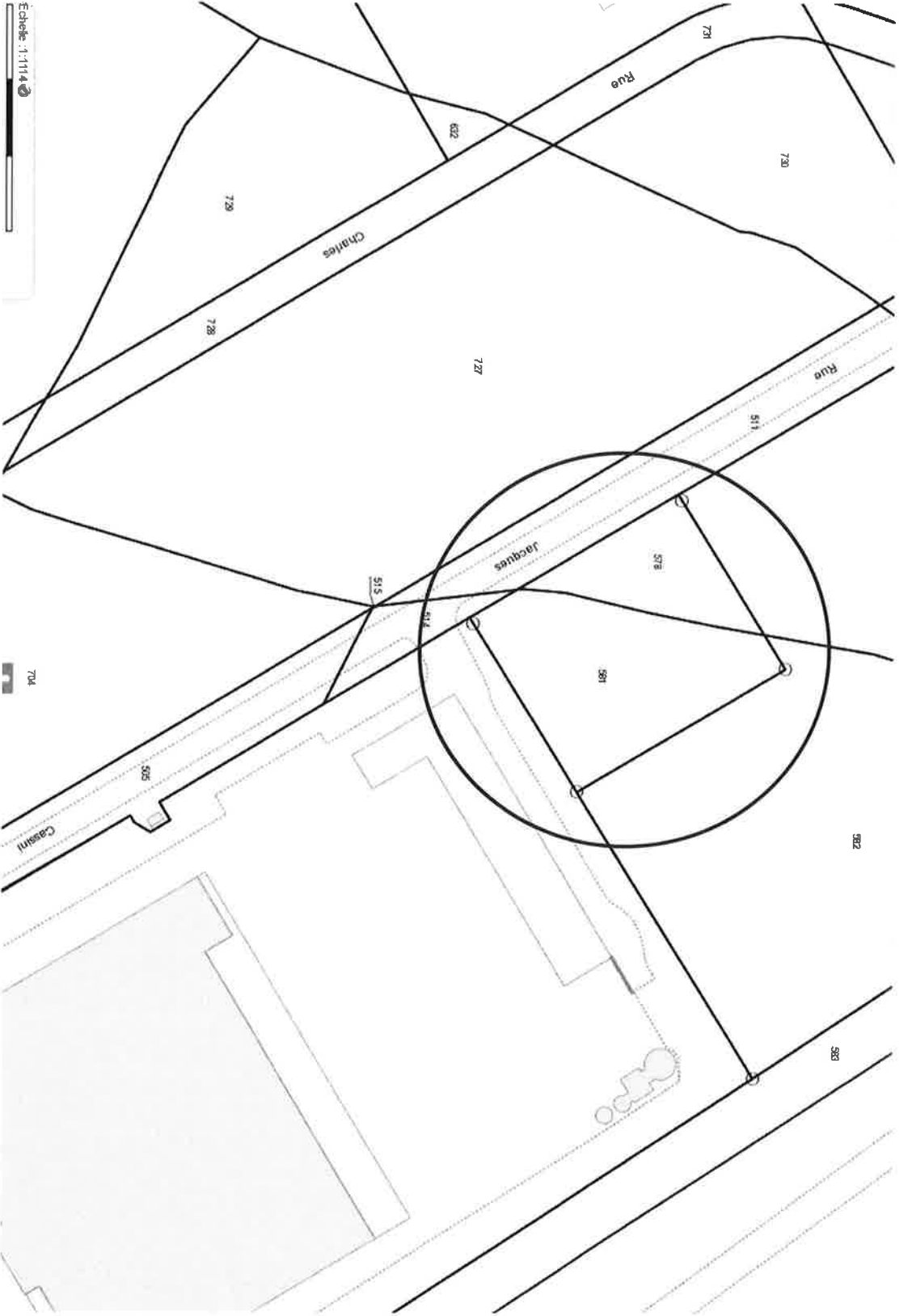
Fichier:5466-201-2-12-18

plan établi le 13 décembre 2012-DP-

OBJET

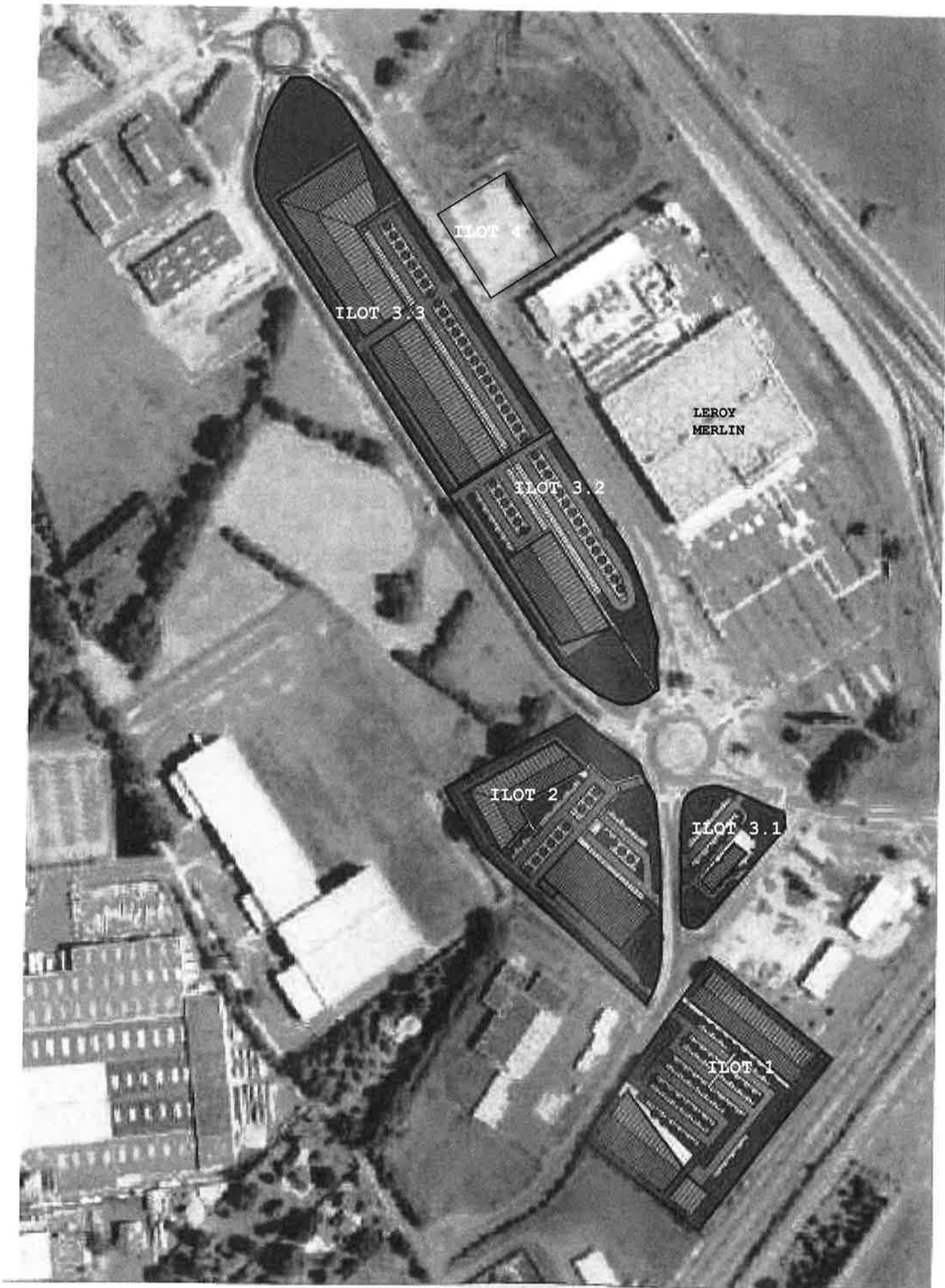
DATES

INITIALES



Echelle 1:1114

PARCELLES HO 578 et 581 pour 3579 m²



ILOT 4

ILOT 3.3

LEROY
MERLIN

ILOT 3.2

ILOT 2

ILOT 3.1

ILOT 1

Restructuration de l'Immeuble Mail II
Plan prévisionnel de financement

EMPLOIS		RESSOURCES	
Acquisition Bâtiment	2 900 000,00 €	FEDER	120 000,00 €
		Etat (DETR, DSIL, ...)	903 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre CT, SPS, Divers	258 000,00 € 72 000,00 €	Région	1 000 000,00 €
Travaux de restructuration	2 580 000,00 €	AdC	4 082 000,00 €
Imprévus	295 000,00 €		
Total HT	6 105 000,00 €	Total HT	6 105 000,00 €
TVA 20 % (hors acquisition bâtiment)	641 000,00 €	TVA	641 000,00 €
Total TTC	6 746 000,00 €	Total TTC	6 746 000,00 €